PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 octobre 2026

Le **Conseil municipal** de la Commune de **Pouilly-lès-Feurs**, dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves DURON, Maire

Date de convocation : 15 octobre 2026 **Transmise le** : 15 octobre 2026

Etaient présents :
Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Vincent PALMIER, Isabelle DERAIL-DUMILLIER, David JULLIEN, Bernard PERRIER, Béatrice DAFFORT, Dominique BEFORT, Michael BRANCHER, Lucie BOBLENZ, Didier JEAN-LOUIS, Jean-François LAVOISIER et Catherine BARJON, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :
Sebastien BOURRAT
Nathalie JOUBERT (procuration à Lucie BOBLENZ)
Odile D'ANTONIO (procuration à Isabelle DERAIL-DUMILLIER)

Secrétaire de séance : Didier JEAN-LOUIS

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Tableau des effectifs – Délibération n°20.10.2026/01

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Michelle FOURNIER, ATSEM principale de 1ère classe, qui était placée en disponibilité pour convenances personnelles depuis cinq ans. Son activité professionnelle s'étant développée favorablement, elle souhaite désormais s'y consacrer pleinement.

Madame Marine GACON, actuellement contractuelle sur ce poste, donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, Monsieur le Maire propose de la nommer sur un poste d'Adjoint technique territorial.

Le Centre de gestion a émis un avis favorable à la suppression du poste d'ATSEM principale de 2e classe et à la création d'un poste d'Adjoint technique territorial.

Après délibération, le conseil municipal **décide, à l'unanimité :**
- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire
- **De valider** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Fonction occupée	Temps de travail hebdomadaire
B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Titulaire	En fonction	35h
C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Titulaire	En fonction	35h
C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint Administratif	Stagiaire	En fonction	32h
C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint Administratif	Titulaire	En fonction	23h15
C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	En fonction	32h
C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM Principal de 2ème classe	Titulaire	En fonction	28h30
C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	En fonction	35h
C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	En fonction	32h
C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Titulaire	En fonction	35h
C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	En fonction	28h

C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Titulaire	En fonction	24h15
C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	En fonction	18h45

2. Transfert du FCTVA de l'assainissement à la CCFE – DM n°4 – Délibération n° 20.10.2026/02

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCFE, les conventions de transfert précisent les modalités de reversement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) afférent aux dépenses d'investissement en matière d'assainissement mandatées par les communes jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant du FCTVA relatif aux dépenses d'assainissement a été versé sur le budget communal le 29 septembre dernier. Conformément aux dispositions prévues dans la convention de transfert, cette somme doit désormais être reversée à la CCFE.

Afin de mettre en œuvre cette convention et d'enregistrer les écritures comptables correspondantes, il convient d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 74 – Dotations et participations *744 – FCTVA*		+ 515.51 €
Chap. 65– Autres charges de gestion courante *65888 – Autres charges diverses de gestion courante*	+ 515.51€	
Section d'investissement		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves *10222 - FCTVA*		+ 3 245.44 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves *10222 - FCTVA*	+ 3 245.44 €	

Après délibération, le conseil municipal, **à 13 voix pour et une abstention, décide** :

- **De reverser** le montant du FCTVA relatif aux dépenses d'assainissement 2025 à la CCFE.
- **D'approuver** la décision modificative n°4 du budget principal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des écritures comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Des précisions sont demandées concernant la reprise des résultats par la CCFE, notamment au regard de l'excédent transféré par la commune et de la situation des communes présentant un déficit.
Il est répondu que la CCFE n'a pas repris les déficits des autres communes.

Il est rappelé que le précédent conseil municipal s'était prononcé contre le transfert de compétence. Toutefois, deux tiers des conseils municipaux de la CCFE représentant plus de 50 % de la population s'étant prononcée en faveur de ce transfert, celui-ci a été acté.
Afin que l'excédent de la commune puisse bénéficier aux Pouillerots, la municipalité avait tenté d'engager des travaux sur le territoire communal avant le transfert de compétence. Malheureusement, la CCFE n'a pas donné suite à ces travaux.

3. Salle des fêtes : changement du piano de cuisson – Délibération n° 20.10.2026/03

Lors de la visite de maintenance des équipements de la salle d'animation, la société Froid Équipement Service a constaté le mauvais état du fourneau gaz actuellement en place. Sa mise aux normes nécessiterait des travaux coûteux.

Le remplacement du fourneau gaz par un équipement électrique apparaît comme la solution la plus économique. Cette option permettrait également de supprimer les risques liés à l'utilisation du gaz.

Trois devis ont été présentés au conseil municipal :

- Froid Équipement Service propose un piano de cuisson équipé de 4 foyers vitrocéramiques et d'un four électrique, pour un montant de 3 050 € HT, soit 3 660 € TTC.
- Froid Équipement Service propose un piano de cuisson équipé de 4 plaques électrique et four électrique pour un montant de 2 721.88 € HT, soit 3 266.26 € TTC.
- La société Patay propose un piano de cuisson équipé de 4 plaques électriques et d'un four électrique, pour un montant de 2 637 € HT, soit 3 164,40 € TTC.

Les plaques électriques proposées semblent davantage adaptées aux besoins des utilisateurs de la salle d'animation. Moins fragiles, elles présentent un risque de casse inférieur à celui des plaques vitrocéramiques.

Compte tenu du faible écart de prix entre l'offre de l'entreprise PATAY et celle de l'entreprise Froid Équipement Service, soit 84,88 € HT (101,86 € TTC), il est proposé de privilégier cette dernière, qui assure la maintenance des équipements et sera ainsi amenée à intervenir sur ce matériel.

Il est demandé pourquoi le choix de plaques à gaz n'est pas maintenu. Il est précisé que le conduit d'évacuation existant est insuffisamment dimensionné pour une installation au gaz, son diamètre étant de 310 mm alors qu'un diamètre de 420 mm serait nécessaire. Le maintien d'une installation au gaz impliquerait donc le remplacement du conduit, entraînant des travaux supplémentaires plus coûteux. En revanche, le conduit existant est adapté à une installation électrique.

Après délibération, le conseil municipal **à 12 voix pour et 2 voix contre, décide** :

- **D'approuver** le remplacement du fourneau gaz de la salle d'animation par un piano de cuisson électrique.
- **De retenir** l'offre de Froid Équipement Service, pour la fourniture d'un piano de cuisson équipé de quatre plaques électriques et d'un four électrique, pour un montant de 2 721.88 € HT, soit 3 266.26 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Prieuré : alarme incendie – Délibération n° 20.10.2026/04

Le Bloc Autonome d'Alarme Sonore de la salle Couble étant hors service et le modèle installé n'étant plus commercialisé, son remplacement nécessite celui des huit Blocs Autonomes d'Alarme Sonore du Prieuré afin de garantir la compatibilité et le bon fonctionnement du système d'alarme incendie, en vue de la mise en location de la salle.
L'intervention ne nécessite ni la reprise du câblage ni le remplacement des déclencheurs manuels. Afin de limiter les coûts, l'entreprise AED propose de réutiliser les batteries des sept autres Blocs Autonomes d'Alarme Sonore, remplacées le 23 mars 2026.
Le devis présenté au Conseil municipal s'élève à 3 097,18 € HT, soit 3 716,62 € TTC.

Il est précisé que l'ensemble du Prieuré fait l'objet d'un classement unique. L'alarme n'était jusqu'à présent pas entretenue, la salle étant inutilisée. Il n'a pas été sollicité de deuxième devis, l'entreprise AED étant la seule à proposer la reprise des batteries existantes, dont elle a assuré l'installation initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité, décide** ;

- **D'approuver** le remplacement des huit blocs autonomes d'alarme sonore du Prieuré.
- **De retenir** le devis de l'entreprise AED pour un montant de 3 097,18 € HT, soit 3 716,62 € TTC, comprenant le remplacement des équipements et la récupération des batteries existantes en vue de leur réutilisation.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Travaux de réfection du plafond de la salle COUBLE

Dans le cadre du projet de mise en location de la salle Claudius Couble, il a été constaté que de la poussière tombe du plafond, rendant nécessaire une intervention afin d'améliorer l'état et le confort de la salle.

La commission bâtiments a étudié et proposé deux solutions :

- Première solution : réaliser un plafond complet en plaques de plâtre, en ne conservant que la poutre centrale apparente. Ces travaux pourraient être effectués en régie par l'adjoint technique communal, pour un coût estimé à environ 1 300 € de fournitures.
- Deuxième solution : poser un habillage entre chaque chevron afin de conserver la structure apparente du plafond. Cette intervention nécessiterait l'intervention d'une entreprise spécialisée. Un devis a été sollicité auprès de la société Créatec, pour un montant de 4 956 € HT, soit 5 451,60 € TTC.

Une troisième solution est proposée : reprendre les interstices du plafond à l'aide d'un joint acrylique.
Un essai préalable serait nécessaire afin d'évaluer le rendu esthétique de cette intervention.

Il est demandé pourquoi la pose d'une toile de verre n'est pas envisagée. Il est précisé que la forme bombée du plafond pourrait entraîner l'apparition de cloques.
Compte tenu du caractère patrimonial du bâtiment, il est proposé de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans l'hypothèse où la solution du joint acrylique ne donnerait pas satisfaction, des demandes de subventions pourraient être envisagées pour financer une autre intervention.

À l'issue des échanges, les élus retiennent la troisième solution, consistant à réaliser un essai de reprise des interstices à l'acrylique. En conséquence, la délibération est ajournée dans l'attente du résultat.
Monsieur le Maire salue l'engagement des élus qui effectueront les travaux.

6. Isolation des combles des bâtiment communaux – Délibération n° 20.10.2026/05

À la suite des fortes chaleurs rencontrées durant l'été, qui ont entraîné des conditions parfois particulièrement difficiles dans certains bâtiments communaux, et plus particulièrement au sein de l'école, les élus ont souhaité étudier des solutions permettant d'améliorer le confort thermique des locaux.

Dans cette perspective, deux entreprises spécialisées dans l'isolation des combles à 1 € ont été rencontrées. À l'issue de ces échanges, il apparaît possible de réaliser des travaux d'isolation dans cinq bâtiments communaux :

- La mairie ;
- L'espace rencontre ;
- Le Prieuré ;
- L'appartement de l'école ;
- Le bâtiment en pierre de l'école.

La réalisation de ces travaux n'est pas envisageable dans les autres bâtiments, soit en raison de la présence d'une isolation sous rampant, soit en raison de la capacité insuffisante des plafonds à supporter une charge supplémentaire.

Les deux entreprises ayant établi une proposition pour un montant de 1 €, la commission bâtiments propose de retenir la société OPNR. Ce choix repose notamment sur les retours positifs concernant des chantiers réalisés par cette entreprise dans les communes environnantes, ainsi que sur le sérieux et le professionnalisme qu'elle a démontrés lors des échanges avec les élus.

L'attention des élus est attirée sur l'existence de dispositifs proposant la réalisation de ce type de travaux pour un euro symbolique à destination des collectivités.
Il est précisé que les élus ont fait preuve de vigilance dans l'analyse des offres présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide ;

- **D'approuver** le principe de la réalisation de travaux d'isolation des combles dans les cinq bâtiments communaux précités.
- **De retenir** la société OPNR pour la réalisation de ces travaux, pour un montant annoncé de 1 €, sous réserve de la confirmation des conditions de l'offre et de l'absence de coûts complémentaires à la charge de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à signer les documents contractuels correspondants.

7. Renouvellement de la convention de service de remplacement de secrétaire de mairie – Délibération n° 20.10.2026/06

Mis en place en 2019, le service de remplacement des secrétaires de mairie permet aux communes d'assurer la continuité du service public en cas d'indisponibilité de leur personnel administratif.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il est proposé d'en conclure une nouvelle pour la mandature 2026-2032. Elle précise les modalités de recours au service, les critères de priorité, les conditions de mise à disposition des agents et la tarification.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, avec renouvellement tacite. Son approbation n'engage pas la commune à recourir au service, mais permet d'en faciliter l'utilisation en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, **décide** ;

- **D'approuver** le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Questions diverses

a) Réalisation de marquages au sol pour la sécurisation du village

Dans le cadre de ses travaux, la commission aménagements voirie a décidé de prévoir la réalisation de plusieurs marquages au sol afin d'améliorer la sécurité des usagers et de mieux identifier les cheminements au sein du village.

Les interventions envisagées concernent les secteurs suivants :

- Chemin Rambaud : renouvellement du marquage au sol devenu peu ou plus visible.
- Chemin de la Clé : création d'un marquage au sol inexistant à ce jour, afin de sécuriser la circulation, notamment au regard des nouvelles constructions réalisées dans le secteur.
- Route de Balbigny (à partir de la propriété de Mme Chancrin, passant devant la propriété Duport jusqu'à la porte) : création d'un cheminement piéton matérialisé au sol.
- Secteur bureau de tabac / boulangerie : création d'un cheminement piéton matérialisé au sol, depuis le carrefour en passant devant la boulangerie jusqu'au trottoir descendant vers l'école, afin de sécuriser les déplacements des piétons, notamment ceux des enfants.

Désignation	**BEC-MARQUAGE**	**DESSERTINE**
Traçage bande blanche de 0,10cm	1,20 Euros HT/ml	1,50 Euros HT/ml
Figurine piéton	14 Euros HT/unité	18 euros HT / unité
Frais de déplacement	85.12 Euros HT	-

La commission examinera les tracés définitifs. Le devis retenu par celle-ci sera signé par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

Il est demandé si la commune est tenue de mettre en place une signalisation piétonne par panneaux.
Il est répondu qu'aucune obligation ne s'impose à la commune.

Lors de la commission, la possibilité d'appliquer une résine plutôt qu'une peinture avait été évoquée.
Toutefois, le coût de la résine est environ trois fois supérieur à celui de la peinture, cette dernière offrant par ailleurs un bon rendu dans le temps.

b) Ecole : installation de rafraichisseur d'air

À la suite de la canicule de l'été 2026, EDF a mis en place une aide exceptionnelle de 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement, pour l'acquisition de matériel de rafraîchissement des écoles et centres de loisirs.

La commune a d'abord acheté 10 ventilateurs pour l'école et le centre de loisirs, pour un montant de 299 € TTC au total.

Une information complémentaire transmise ultérieurement par EDF a précisé que l'aide pouvait également s'appliquer aux centres de loisirs et que le plafond de 10 équipements s'appliquait à chaque établissement

Ainsi, la société PFX Elec de Pouilly-lès-Feurs a proposé la fourniture et l'installation de 10 ventilateurs de plafond pour 4 307 € HT soit 5 168,40 € TTC.

Afin de respecter la date limite de dépôt des demandes d'aide fixée au 30 septembre 2026, Monsieur le Maire a signé le devis dans le cadre de ses délégations.

Cette installation permettra d'améliorer le confort thermique des enfants et du personnel tout en limitant la consommation énergétique par rapport à un système de climatisation.

c) Stérilisation des chats errants

Lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une campagne de stérilisation pour chats errants sauvage avec le soutien de 30 millions d'amis.

L'association fait actuellement face à un nombre très important de sollicitations. Elle doit donc examiner chaque demande déjà effectuée avec attention. Elle a décidé de ne plus prendre de nouvelle demande.

Une reprise des inscriptions est prévue début janvier 2027. L'association reviendra vers la commune à cette date.

d) Courrier de l'opposition

Le 9 octobre 2026, l'opposition a transmis par mail le courrier suivant :

Monsieur le maire,
Suite au dépôt le 27 août, de notre recours relatif aux droits de l'opposition inscrits dans le règlement intérieur, nous vous savons gré d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour du conseil suivant.
Nous avons pris acte des changements intervenus. pour autant notre demande n'est pas satisfaite en ce qui concerne l'accès aux réseaux sociaux. c'est pour cela que nous vous demandons de vouloir ***bien réinscrire ce point au conseil du 22 octobre****.*
le pv de la séance du 17 sept, reprend dans les termes ci-dessous la décision prise.

"Il est convenu que l'opposition pourra proposer des publications relatives aux réalisations et à la gestion de la commune.
Ces contenus devront être transmis au secrétariat, qui se chargera de leur publication, après validation par la commission
communication. Il ne s'agira toutefois pas d'un accès direct de l'opposition à la page Facebook."
Le juge administratif considère que le droit d'expression de l'opposition s'applique aux pages Facebook officielles de la commune, dès lors qu'elles diffusent des informations générales sur la gestion et les réalisations de la commune.
*l'article L.2121-27-1 du CGCT précise l'****obligation d'espace réservé*** *Ces dispositions ont également été confirmées par le Conseil d'Etat.*
En tout état de cause , ***la commission communication n'a aucun droit de regard sur ce que publie l'opposition, de même ses textes ne peuvent être modifiés.***
La disposition prévue dans la délibération du 17 septembre contrevient à la loi. C'est pourquoi nous demandons à ce que celles ci soient revues pour être valables.
A défaut de réponse positive de votre part, nous serons malheureusement dans l'obligation de saisir le tribunal administratif qui ne manquera pas de faire droit à notre demande.

Par ailleurs, concernant le point 1 de l 'ordre du jour du 17 sept, la délibération entérinée semble entachée d'illégalité. En effet, le principe d'égalité nécessite que l'ensemble des loyers soit revu à la même date. Que le conseil décide la baisse des loyers, entraîne de facto, la baisse pour tous les locataires et ses effets doivent être au 1er octobre. Nous souhaitons que ce point soit également remis à l'ordre du jour.

Nous vous souhaitons une bonne réception
Les élus d'agir pour Pouilly-lés-Feurs
C.Barjon JF.Lavoisier

L'opposition a indiqué se tenir à disposition pour tout complément d'information. En l'absence de remarques de la part des élus, il a été précisé que le conseil maintenait le vote adopté lors de la précédente séance du conseil municipal.

e) Attribution fonds de concours CCFE

Lors du précédent Conseil municipal, Monsieur le Maire avait informé les élus avoir sollicité, dans le cadre de ses délégations, un fonds de concours auprès de la CCFE afin de contribuer au financement du remplacement des menuiseries de l'appartement de l'école.
Par délibération en date du 23 septembre 2026, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution de ce fonds de concours pour un montant de 1 704,50 €.

f) Fin du réseau cuivre

Dans le cadre de la fermeture progressive du réseau cuivre au 31 janvier 2027, une analyse des logements non raccordés à la fibre optique sera réalisée afin de rappeler aux habitants l'importance de procéder à leur raccordement, en prévision de l'arrêt définitif du réseau cuivre.

g) Réunions publiques pour le PLUi

Dans le cadre de la concertation du public relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prescrite par délibération du Conseil communautaire n° 2024.008.13.11 du 13 novembre 2024, la Communauté de communes de Forez-Est organise trois réunions publiques, accompagnée d'une exposition sur le PLUi, destinées à informer le public sur le diagnostic et à permettre son expression.

Les réunions se tiendront aux dates, horaires et lieux suivants :

- **Le 3 novembre 2026 à 19 h 00** : salle Concillon, salle des fêtes, 2 rue Concillon, 42510 Balbigny.
- **Le 10 novembre 2026 à 19 h 00** : salle des fêtes, 41 rue de la Salle des fêtes, 42210 Bellegarde-en-Forez.
- **Le 30 novembre 2026 à 19 h 00** : salle des fêtes de Cleppé, 3 rue des Comtes du Forez, 42110 Cleppé.

h) Installation de composteurs à la salle d'animation

La commune procédera à l'installation de nouveaux composteurs à proximité de la salle d'animation, à destination des personnes louant la salle. Ils seront implantés à l'angle du dojo et de la salle d'animation.

Il est précisé qu'une notice explicative devra être mise à disposition dans la salle afin d'informer les utilisateurs des consignes d'utilisation des composteurs.

i) Dissolution de l'association des médiévales

Lors de l'assemblée générale mixte du 20 octobre 2026, l'association des Médiévales a proposé aux bénévoles présents la dissolution de l'association. Cette décision fait suite à l'insuffisance de bénévoles sollicités pour participer à l'organisation de l'édition 2027. La dissolution a été actée.

Les fonds restants seront répartis entre quatre associations de Pouilly : le Sou des écoles, Culture et Patrimoine de Pouilly, le Comité des fêtes et To Be Z'Art.

j) Création d'un marché hebdomadaire

Lors de la précédente séance du conseil municipal, le projet de création d'un marché hebdomadaire le samedi matin, porté par le commerce « Chez Papi » de Balbigny, avait été évoqué. Toutefois, à la suite de la fermeture du magasin, ce projet ne pourra pas aboutir et est donc abandonné.

k) Informations diverses

Pompes à chaleur

Une question est posée concernant l'installation de pompes à chaleur sur le domaine public. Deux situations avaient été recensées.

Concernant la première installation, il est précisé qu'un courrier lui demandant le retrait de la pompe à chaleur lui a été adressé. Une rencontre a ensuite eu lieu avec le propriétaire, en présence de M. PERRIN, Architecte des Bâtiments de France (ABF). À la suite de cet échange, les ABF ont formulé une contre-proposition consistant à installer l'équipement sur la terrasse située devant la porte d'entrée du propriétaire, avec la mise en place d'un dispositif d'habillage permettant de le rendre invisible depuis le domaine public.

Il est précisé que cette terrasse, bien qu'appartenant actuellement à la commune, ne constitue pas du domaine public, dans la mesure où elle n'est pas affectée à l'usage du public. Par mesure de précaution, il sera néanmoins prévu de procéder à son déclassement, afin de permettre sa cession au propriétaire.

Concernant la seconde installation, un courrier a été adressé au propriétaire, qui a procédé au retrait de sa pompe à chaleur.

Projet MonSénior

Une question est posée concernant l'avancement du projet porté par MonSenior.

Monsieur le Maire en rappelle l'historique. La société privée MonSenior avait initialement pour projet de créer un hameau, constitué de trois habitats partagés, destiné à l'accueil de personnes âgées sur le site du Clos Thiollier. Le permis de construire a ensuite été transféré à une autre société commerciale du groupe MonSenior, en vue d'une revente du projet au bailleur social Deux Fleuves Loire.

La commune a été sollicitée par Deux Fleuves Loire afin de se porter garante à hauteur de 32 % de l'emprunt, soit 620 328 €. Le Département assurerait la garantie pour la part restante. L'emprunt serait contracté sur une durée de 50 ans.
Une rencontre avec les représentants de MonSenior et de Deux Fleuves Loire s'est tenue la semaine dernière afin d'échanger sur le projet.

Il est précisé que le principe de fonctionnement repose sur l'accueil de trois personnes âgées au sein d'une maison partagée, encadrée par une famille d'accueil. Le logement serait aménagé de manière à accueillir la famille à l'étage et à disposer de trois chambres pour les personnes âgées au rez-de-chaussée. La famille verserait un loyer à Deux Fleuves Loire pour l'ensemble du logement.

Les élus expriment toutefois un point de vigilance concernant la viabilité du dispositif. En effet, des structures similaires ont été créées dans d'autres communes, mais certaines rencontreraient des difficultés à remplir l'ensemble des places disponibles.

Ce projet, et notamment la question de la garantie d'emprunt sollicitée auprès de la commune, sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Maison PROBOEUF

Une question est posée concernant l'avancement pour la maison PROBOEUF. Il est indiqué que la curatrice de M. et Mme PROBOEUF s'apprête à procéder à la vente du bien. Un acquéreur privé se serait positionné en vue de rénover la maison. Il est rappelé que sa démolition n'est pas autorisée par les Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Prochaine réunion du conseil municipal
Jeudi 19 novembre 2026 à 20 heures.

Jean-Yves DURON	Vincent PALMIER	Isabelle DERAIL-DUMILLIER	David JULLIEN	Bernard PERRIER
Didier JEAN-LOUIS	Dominique BEFORT	Béatrice DAFFORT	Odile D'ANTONIO **Excusée**	Nathalie JOUBERT **Excusée**
Sébastien BOURRAT **Excusé**	Michael BRANCHER	Lucie BOBLENZ	Jean-François LAVOISIER	Catherine BARJON